

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 87 (1961)
Heft: 13

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant tous les 15 jours

ORGANE OFFICIEL

de la Société suisse des ingénieurs et des architectes
de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (S.V.I.A.)
de la Section genevoise de la S.I.A.
de l'Association des anciens élèves de l'EPUL (Ecole polytechnique
de l'Université de Lausanne)
et des Groupes romands des anciens élèves de l'E.P.F. (Ecole
polytechnique fédérale de Zurich)

COMITÉ DE PATRONAGE

Président: † J. Calame, ing. à Genève
Vice-président: E. d'Okolski, arch. à Lausanne
Secrétaire: S. Rieben, ing. à Genève
Membres:
Fribourg: H. Gicot, ing.; M. Waeber, arch.
Genève: G. Bovet, ing.; Cl. Groscurin, arch.; E. Martin, arch.
Neuchâtel: J. Béguin, arch.; R. Guye, ing.
Valais: G. de Kalbermatten, ing.; D. Burgener, arch.
Vaud: A. Chevalley, ing.; A. Gardel, ing.;
M. Renaud, ing.; J.-P. Vouga, arch.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Société anonyme du « Bulletin technique »
Président: D. Bonnard, ing.
Membres: M. Bridel; J. Favre, arch.; R. Neeser, ing.; A. Robert, ing.;
J. P. Stucky, ing.
Adresse: Avenue de la Gare 10, Lausanne

RÉDACTION

Vacat
Rédaction et Editions de la S. A. du « Bulletin technique »
Tirés à part, renseignements
Avenue de Cour 27, Lausanne

ABONNEMENTS

1 an	Suisse	Fr. 28.—	Etranger	Fr. 32.—
Sociétaires	»	» 23.—	»	» 28.—
Prix du numéro	»	» 1.60		

Chèques postaux: « Bulletin technique de la Suisse romande »,
N° II 57 75, Lausanne

Adresser toutes communications concernant abonnement, changements
d'adresse, expédition, etc., à: Imprimerie La Concorde, Terreaux 29,
Lausanne

ANNONCES

Tarif des annonces:
1/1 page Fr. 320.—
1/2 » » 165.—
1/4 » » 85.—
1/8 » » 42.50

Adresse: Annonces Suisses S. A.
Place Bel-Air 2. Tél. (021) 22 33 26. Lausanne et succursales



SOMMAIRE

Concours d'idées et plans d'extensions: Concours d'idées pour l'aménagement d'un centre paroissial et scolaire à Planta-d'en-Bas, Sion. — Commune de Pully, concours d'idées pour l'aménagement du quartier de Chamblandes.
Divers. — Nécrologie: Jules Calame, ingénieur EPF. — Société suisse des ingénieurs et des architectes: Assemblée générale.
Bibliographie. — Documentation générale. — Nouveautés, informations diverses.

CONCOURS D'IDÉES ET PLANS D'EXTENSIONS

Le concours d'architecture, en dehors du phénomène salubre de « compétition », stimulant chacun vers une recherche toujours nouvelle indispensable à la vitalité et à l'actualité architecturale, n'est pas seulement, sous forme de concours de projets à un ou deux degrés, l'instrument de prospection réservé à la découverte de la meilleure solution d'un problème défini ou à l'élaboration des plans de base pour l'édification immédiate d'un organisme architectural simple ou complexe, une église, un groupe scolaire, un palais; il est également, sous la forme de concours d'idées, le moyen adéquat permettant d'aborder les premières suggestions et propositions sur un thème architectural plus ou moins nettement défini, et, dans le champ de l'urbanisme, la démarche valable d'approche pour la recherche des données du problème et la répartition d'éléments urbains majeurs: les tracés des circulations, les trames et les textures urbaines, l'étude préliminaire des plans d'ensemble à l'échelle d'un quartier, d'une ville, d'une région.

Un pouvoir public, faisant appel à divers groupes

d'études ou à divers architectes, déliés de toute limitation morale immédiate, peut provoquer, par l'intermédiaire de concours, l'éclosion d'idées et de propositions originales, et, par la confrontation de ces suggestions exprimées par le concours, dans une conjugaison d'efforts due à cette sorte de collaboration entre maître d'œuvre, participants au concours et membres du jury, trouver avec plus d'efficacité les prémisses pour la recherche de solutions urbanistiques dans le cadre de l'élaboration de plans d'extension.

Dans ces perspectives, deux concours ont été proposés récemment:

La Municipalité de Sion a organisé un concours d'idées pour l'aménagement d'un centre paroissial et scolaire, de façon à trouver, dans un secteur de la ville, l'implantation précise des éléments majeurs composant le centre communautaire d'un quartier résidentiel.

La Commune de Pully a ouvert un concours d'idées pour l'aménagement du quartier de Chamblandes, en vue de rechercher les bases d'une restructuration d'un quartier.

CONCOURS D'IDÉES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE PAROISSIAL ET SCOLAIRE À PLANTA-D'EN-BAS, SION

Pour saisir le sens précis et les objectifs de ce concours d'idées, il faut inscrire ce programme dans le contexte d'une restructuration systématique de l'agglomération sédunoise.

En effet, pour parer au désordre d'un développement anarchique urbain, dû à la croissance exceptionnelle de la ville, les autorités communales de Sion ont fourni avec sagesse, depuis quelques années, un grand effort pour élaborer un vaste programme de recherches et de transactions préparant les bases d'un nouveau plan d'extension général de la ville, plan d'extension destiné, d'une part, à organiser cette cité valaisanne selon sa vocation de capitale politique et religieuse, en assurant un développement plus large, dans le centre, de l'implantation et de la concentration des édifices administratifs, tout en préservant autour de la cathédrale les annexes de l'évêché, et, d'autre part, à répondre à sa mission de ville intellectuelle et éducative, en groupant les institutions scolaires de degré supérieur (collèges, séminaires, pensionnats, écoles normales) sur une position échelonnée au nord de la ville, tout au long du flanc droit de la vallée du Rhône; plan d'extension destiné en plus, sur le plan de l'habitat et du travail, à situer géographiquement la distribution des aires de caractère industriel et à répartir en zones organiques

les espaces résidentiels prévus pour absorber l'accroissement toujours plus grand de la population, et de doter ces zones d'un centre communautaire, représenté avant tout par l'Eglise et l'Ecole.

Un extrait sur les *Généralités* du programme de concours précise l'ensemble des données du problème de l'organisation d'une de ces zones :

L'aménagement du territoire de Sion se projette et se réalise sur les principes et valeurs suivants.

Les familles se sont organisées en commune politique sur un territoire municipal délimité, afin de réaliser en commun, par un effort fiscal d'entraide mutuelle compensatoire, ce que, seules, elles ne peuvent obtenir et qui est cependant nécessaire à l'accomplissement de leur mission et à leur plein épanouissement. Leurs besoins concernent la construction et l'utilisation d'églises, d'écoles, d'hôpitaux; l'installation de réseaux d'eau potable, d'électricité, d'égouts; l'aménagement de routes, de places, etc.

La communauté des familles, politique ou paroissiale, se réalise et vit aussi longtemps que l'effectif des familles ne dépasse pas les limites à l'intérieur desquelles la connaissance mutuelle est possible pour assurer la confiance réciproque. Aussi une commune politique qui groupe plus de 800 à 1000 familles doit-elle se subdiviser en quartiers. La rationalisation et la logique demandent



Agglomération sédunoise.

Echelle env. 1 : 20 000.

Division de la ville en cinq zones avec centres communautaires.



Sion, vue aérienne de la ville et du terrain.

que le territoire de ces quartiers se confonde avec celui des paroisses, du moins là où il y a une religion fortement majoritaire, comme c'est le cas à Sion.

L'Eglise et l'Ecole complètent et prolongent l'effort des familles dans l'éducation des enfants. Aussi ces bâtiments doivent-ils être situés, si possible, au centre de gravité de la population qui les utilise ; ce centre de gravité n'est pas toujours celui de la surface topographique du quartier, puisqu'il dépend de la densité localisée de la population. Ainsi a été conçu et construit à Sion le centre paroissial et scolaire du Sacré-Cœur. Ainsi est actuellement projeté celui de la Planta-d'en-Bas, qui comprendra essentiellement :

- a) l'église, entourée de la cure et des locaux paroissiaux, de l'école enfantine du quartier, de l'école primaire des garçons, de l'école primaire des filles ;
- b) les locaux municipaux nécessaires au quartier communal ou paroissial, à savoir : une salle de réunion et de spectacle, le service médico-social, le poste de premier secours en cas d'accident ou d'incendie, un poste de police, un local administratif ;
- c) sur ce même terrain, mais dans un secteur nettement distinct, se grouperont les écoles secondaires de jeunes filles, comprenant : les classes supérieures, les classes inférieures, le groupe internat.

Tous ces efforts programmés de la Municipalité sont établis en fonction de l'échelle des valeurs suivantes : paroisse, famille-école, hygiène, sécurité, utilité, confort.

Le propos de ce concours d'idées s'inscrit donc dans le contexte d'une des cinq zones ou quartiers prévues

par l'autorité communale, soit à l'entrée ouest de la ville, légèrement au nord de la grande artère routière qui traverse le Valais. (Voir plan de situation.)

Le centre de gravité de la population formée par les familles composant la nouvelle paroisse se trouve au couchant du terrain mis à disposition pour l'ensemble du concours. Par ailleurs, il est nécessaire que le lieu de culte, ou du moins un de ses éléments de construction, soit facilement visible aux voyageurs roulant sur la route de Lausanne.

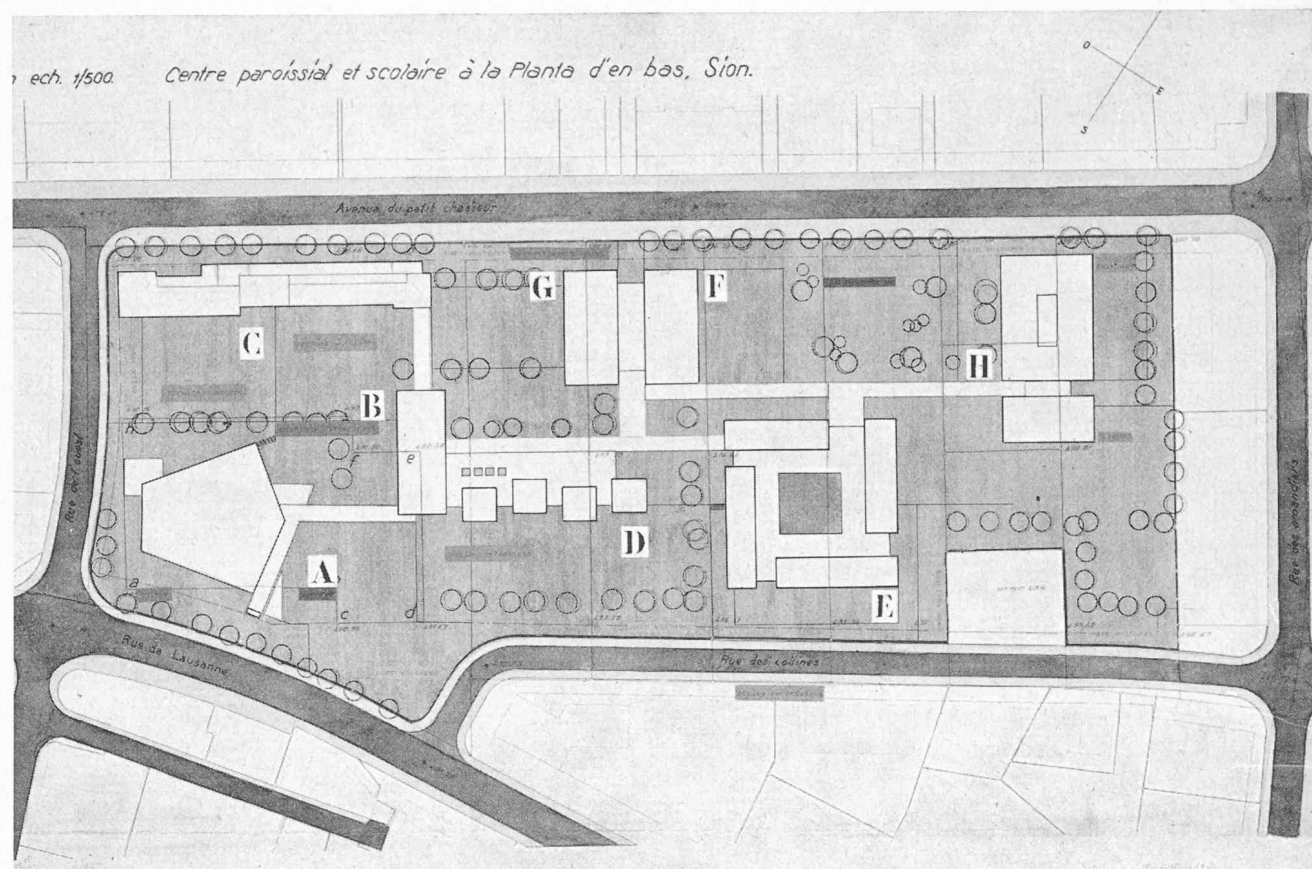
Tout en tenant compte de ces deux éléments, les concurrents disposeront donc du terrain à leur gré et choisiront pour les constructions les emplacements qu'ils jugeront convenables. Les alignements officiels ne déterminent pas l'implantation obligée des constructions, mais uniquement la zone de non bâtir à réserver en bordure des rues.

Les bâtiments devront être adaptés à leur fonction, au climat et au caractère de la ville. Ils ne devront pas masquer la vue des collines de Valère et de Tourbillon dès l'entrée ouest de la ville. Les concurrents feront des propositions pour les aménagements extérieurs : circulation, parc, places, jardins, préaux, etc.

Bien que l'objectif premier du concours ait été la proposition d'un plan masse général et la recherche d'implantation des divers organes composant le centre communautaire, le programme exigeait, sur la base d'un descriptif très précis, une étude poussée et détaillée à l'échelle du 1 : 500 de chacun des bâtiments, de façon à obtenir une étude sérieuse et valable permettant de passer dans un avenir proche à la réalisation de cet ensemble.

CONCOURS A PLANTA-D'EN-BAS, SION

1er prix, projet « JONAS », M. Albert Oggier, architecte EPUL, SIA, Sion



Plan masse.

Echelle env. 1 : 2000.

A : Eglise de quartier. - B : Centre médico-social. - C : Ecoles primaires. - D : Ecoles enfantines. - E : Ecoles secondaires des filles. - F : Aula. - G : Salles de gymnastique. - H : Internat.

Critique du jury

Répartition des volumes construits et des surfaces libres étudiés avec sensibilité et groupement satisfaisant des bâtiments, à l'exception de la cure et du service médico-social dont une division verticale serait préférable et dont le volume est trop important dans la composition. L'école enfantine gagnerait à être plus concentrée et à vivre au niveau de son préau. Le parvis et l'accès à l'église sont très bien compris. Les liaisons entre les divers espaces de verdure rendent cette composition vivante et la mettent à l'échelle de l'enfance. L'école primaire est trop près de la rue de l'Ouest. Le groupement de l'aula avec les salles de gymnastique et de rythmique est une solution intéressante présentant beaucoup d'avantages.

L'emplacement en sous-sol des locaux de police, voirie et feu est très criticable. D'autre part, l'appartement du concierge ainsi que certains locaux paroissiaux semblent avoir été oubliés. Les parcs à voitures sont bien répartis.

CONCOURS A PLANTA-D'EN-BAS, SION

Extrait du règlement

Article premier. — La Municipalité de Sion ouvre un concours d'idées, suivant les principes de la SIA, pour l'aménagement d'un Centre paroissial et scolaire à la Planta-d'en-Bas, à Sion.

Art. 2. — Ce concours est ouvert à :

- a) tous les architectes valaisans, quel que soit leur domicile ;
- b) tous les architectes domiciliés ou ayant un établissement professionnel dans le canton du Valais depuis le 1^{er} janvier 1959.

Les employés dont les patrons prennent part au concours ne peuvent y participer pour leur compte. Les autres doivent fournir une autorisation de leur employeur.

Art. 7. — Le jury chargé de l'examen et du classement des projets est composé comme suit :

Président : M. Roger Bonvin, président de la Municipalité. Membres : Mgr Bayard, grand vicaire, représentant Mgr Adam ; M. Marcel Matthey, architecte SIA, Fribourg ; M. Claude Jaccottet, architecte SIA, Lausanne ; M. Albert Cingria, architecte SIA, Genève ; M. Joseph Iten, architecte, chef du Service de l'édilité de la commune de Sion ; M. Paul Mudry, directeur des Ecoles.

Suppléant : M. Marc Lovay, architecte, Sion.

Experts : Seront consultés par le jury au cours de l'examen des projets : Son Excellence Mgr Nestor Adam ; les révérends curés de Sion ; la révérende Sœur directrice de l'Ecole supérieure de commerce des jeunes filles ; M. l'architecte cantonal ; M. le président de la Commission scolaire ; M. le président de la Commission des finances ; M. le président de la Commission d'édilité ; M. le chef du Service de police.

Art. 8. — Une somme de 18 000 fr. est mise à la disposition du jury pour les six projets primés et un montant de 4000 fr. pour les achats éventuels. Tous les projets primés et achetés deviennent la propriété de la Municipalité de Sion, qui en disposera à son gré.

Art. 15. — Chaque concurrent doit fournir :

- 1) les plans de situation des bâtiments et de leurs abords en utilisant les plans remis (1 : 2000 et 1 : 500) ;
- 2) les plans des sous-sols, du rez-de-chaussée, de tous les étages, échelle 1 : 500, sous formes linéaires et schématiques, avec désignation des locaux principaux et indication de leur surface ;
- 3) les façades au 1 : 500, également sous formes linéaires et schématiques ;
- 4) toutes les coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec indication des niveaux actuels et futurs (1 : 500) ;

5) une maquette au 1 : 500 de l'ensemble du groupe, construite sur le modèle remis par la Municipalité ;

6) une description sommaire du projet accompagnée du cube des constructions projetées (précisé par schéma).

Les cubes seront basés sur les normes de la SIA (formulaire n° 116 du 5 avril 1952). Les aménagements extérieurs, jardins, parcs, places de jeux, etc., seront précisés sur le plan de situation du 1 : 500.

Art. 16. — Pour le classement, il sera tenu compte de l'économie des projets dans tous les éléments, fonctionnels, construction, exploitation, circulation, etc.

Extrait du programme

I. Eglise et bâtiments paroissiaux

L'église de 600 places assises.

(Tous les fidèles doivent pouvoir voir l'autel principal. Elle comprendra 3 autels, 3 confessionnaux, 1 tribune pour 50 chantres.)

II. Les écoles enfantines et primaires

Ce groupe comprendra trois sections :

- a) les écoles enfantines du quartier (120 élèves) ;
- b) l'école primaire des filles (300 élèves) ;
- c) l'école primaire des garçons (300 élèves) ;
- d) les locaux communs aux écoles.

III. L'Ecole secondaire inférieure intercommunale des jeunes filles (350 élèves).

IV. L'Ecole secondaire supérieure intercommunale des jeunes filles (300 élèves).

V. Ecole ménagère régionale (90 élèves).

VI. Pensionnat et habitat des révérendes Sœurs.

Le pensionnat doit pouvoir recevoir : 100 internes, 25 demi-pensionnaires, 25 Sœurs, 10 personnes pour le service.

VII. Aula — Parc et jardins publics

— L'aula doit servir à tout l'ensemble scolaire de l'Ouest ; 400 places, scène, coulisses, toilettes, vestiaires, local d'habillage, grimage, dépôt pour décors et accessoires, un hall, etc.

— Un jardin public d'environ 1500 m² est à réserver aux abords de l'aula.

— Un parc pour 80 voitures pour l'ensemble du Groupe paroissial et scolaire.

VIII. Bâtiment administratif et médico-social. — Logement du concierge et salles de lecture.

IX. Centrale de chauffe et d'eau chaude pour l'ensemble du Centre paroissial et scolaire.

Extrait du rapport du jury

Le jury s'est réuni les 9, 10 et 11 janvier 1961, à la Maison Supersaxo.

Le Service de l'édilité de la Municipalité de Sion a reçu treize projets dans le délai prescrit et les a contrôlés. Le rapport de contrôle a été remis au jury, qui l'a approuvé.

Une visite du terrain a eu lieu.

Après avoir fixé son mode de travail, le jury a procédé à une première étude générale des projets, par examen individuel d'abord, collectif ensuite. Il a ensuite précisé les critères de jugement des projets et les a arrêtés comme suit :

Critères d'appréciation

Le jury décide d'apprécier les projets avant tout en fonction de l'urbanisme et de l'intégration de ce centre dans la zone.

1. Implantation générale

Situation des divers bâtiments ; adaptation au terrain ; groupement général des volumes ; zones de verdure ; accès au Centre et circulations intérieures ; parcs à voitures.

2. Organisation intérieure des groupes

Orientation ; circulations intérieures horizontale et verticale ; disposition des salles ; éclairage.

3. Architecture

4. Economie du projet

Volume ; exploitation.

Après nouvel examen des projets, le jury doit constater, dans la majorité de ceux-ci, des dérogations au programme dans des parties non essentielles. Il décide de ne pas en tenir compte et admet tous les projets au jugement.

Jugement

Au premier tour, trois projets sont écartés.

A la suite d'un deuxième examen, deux projets sont éliminés.

Restent en concurrence sept projets, qui sont analysés en détail.

Le jury examine alors les projets restant en présence sur la base des critiques et procède au classement définitif :

1^{er} rang : projet « Jonas » ; 2^e rang : projet « A2 » ; 3^e rang : projet « Niveaux » ; 4^e rang : projet « 14' 14' 14 » ; 5^e rang : projet « Crémaillère » ; 6^e rang : projet « Noir et Blanc » ; 7^e rang : projet « Terrasses » ; 8^e rang : projet « Astuce ».

Ce classement est établi sur décision unanime du jury.

Le jury procède ensuite, également à l'unanimité, à l'attribution des prix :

1^{er} rang, 5000 fr. ; 2^e rang, 3400 fr. ; 3^e rang, 3300 fr. ; 4^e rang, 2400 fr. ; 5^e rang, 2000 fr. ; 6^e rang, 1900 fr.

Pour les opérations de classement et de jugement, Mgr Bayard, tombé malade, a été remplacé par M. le Dr Gillioz, professeur au Séminaire.

Le jury procède ensuite à l'ouverture des enveloppes, qui révèlent les noms des concurrents classés dans les six premiers rangs de la manière suivante :

1^{er} prix, projet « Jonas » : Albert Oggier, architecte EPUL SIA, Sion.

2^e prix, projet « A2 » : Gaston Membrez, architecte, Sion.

3^e prix, projet « Niveaux » : André Perraudin, architecte EPF SIA, Sion, et Jean Suter, architecte FSAI, Sion.

4^e prix, projet « 14' 14' 14 » : Otto Zurbriggen, architecte, Viège, et Robert Baum, architecte-ingénieur HIL, Sion.

5^e prix, projet « Crémaillère » : Bernard Oggier, architecte, Sion.

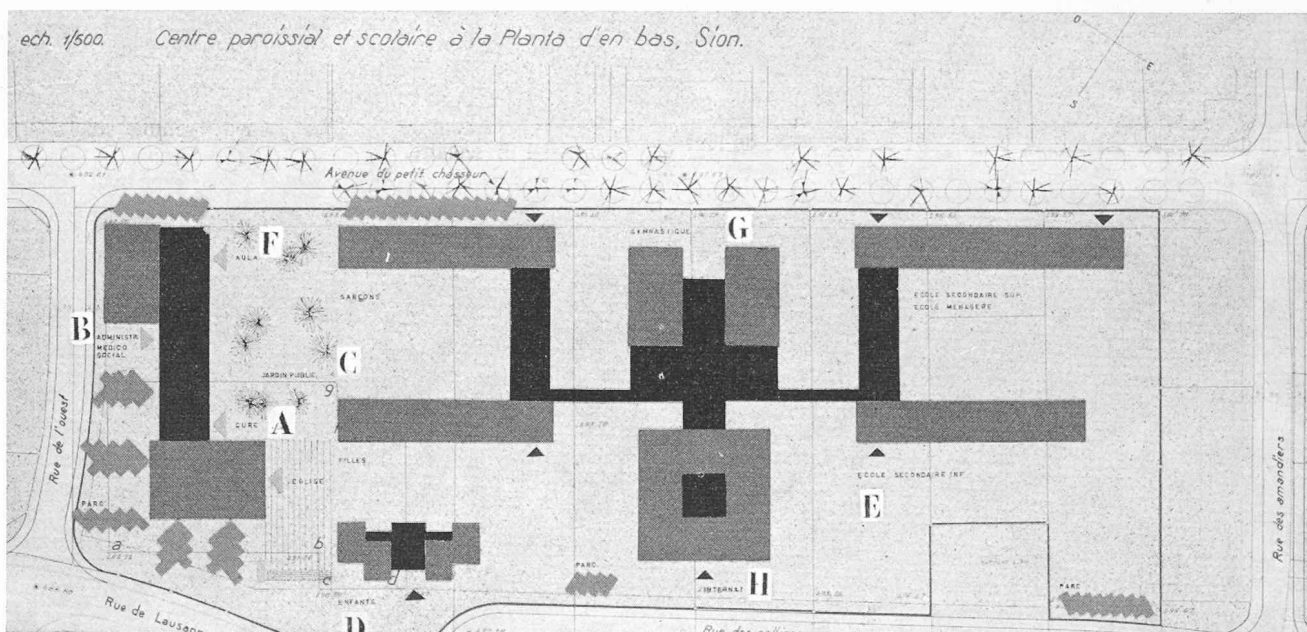
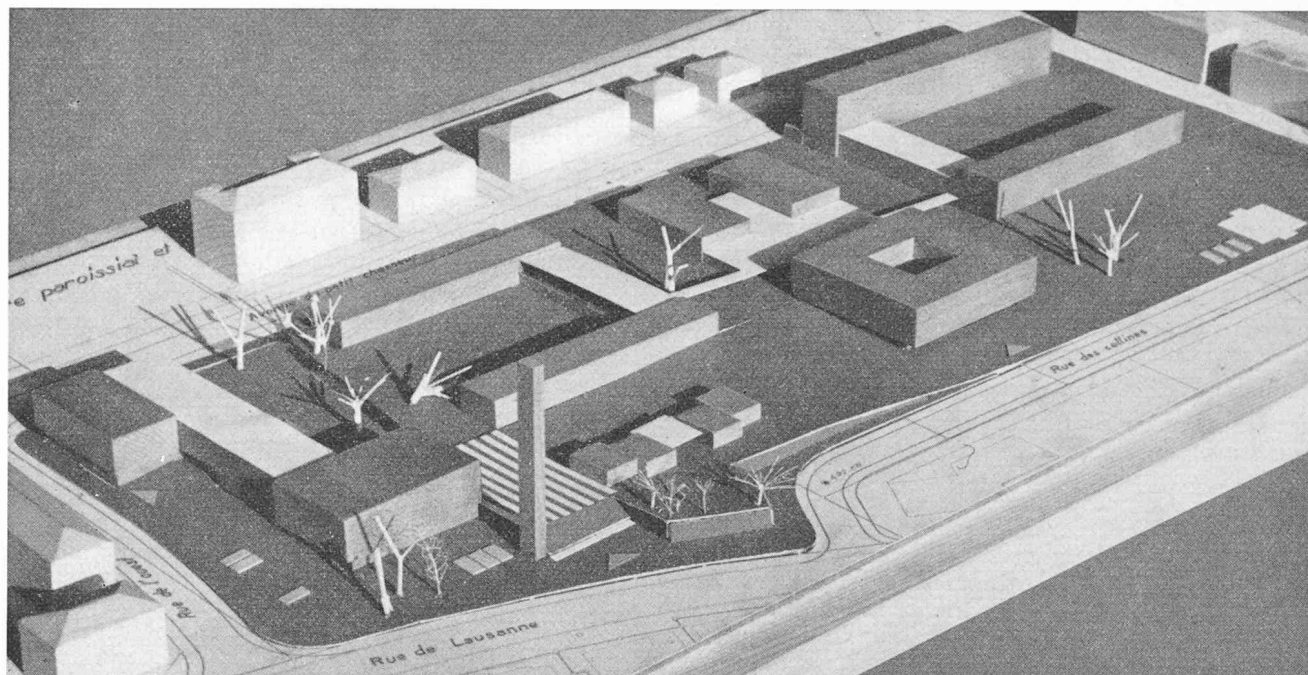
6^e prix, projet « Noir et Blanc » : Robert Tronchet, architecte FSAI, Sion.

Ayant constaté le droit de participer au concours de tous les architectes susmentionnés, le jury clôt alors les opérations de jugement du concours.

Sion, le 11 janvier 1961.

CONCOURS A PLANTA-D'EN-BAS, SION

2e prix, projet « A2 », M. Gaston Membrez, architecte, Sion



Plan masse.

Echelle env. 1 : 2000.

A : Eglise de quartier. - B : Centre médico-social. - C : Ecoles primaires. - D : Ecoles enfantines. - E : Ecoles secondaires des filles. - F : Aula. - G : Salles de gymnastique. - H : Internat.

Critique du jury

Implantation générale claire et logique mais trop rigide. La composition crée une séparation nette du centre civique et du centre scolaire. La rigidité de la solution choisie permet difficilement l'implantation de l'école enfantine qui est trop proche de l'église dont les accès et le parvis mériteraient plus d'ampleur. La bonne organisation du centre scolaire est obtenue en partie au

moyen d'une division systématique des terrains au détriment d'une liberté souhaitable de la composition qui correspondrait mieux à la psychologie de l'enfant. Parcs à voitures bien répartis.

La liaison de l'aula et du bâtiment administratif laisse à désirer.

CONCOURS A PLANTA-D'EN-BAS, SION

3e prix, projet « NIVEAUX », MM. André Perraudin, architecte EPF SIA, Sion, et Jean Suter, architecte FSAI, Sion

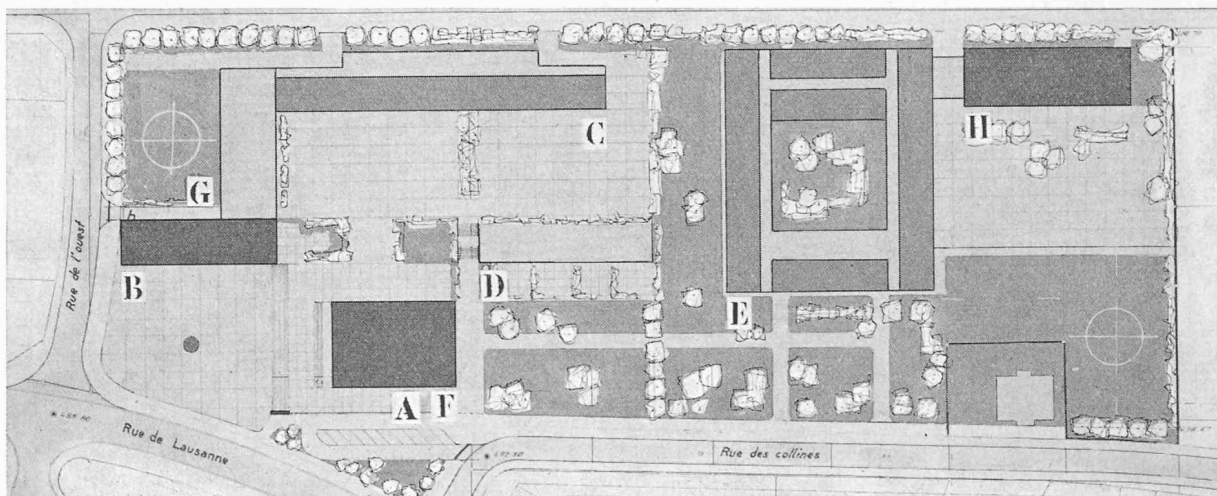
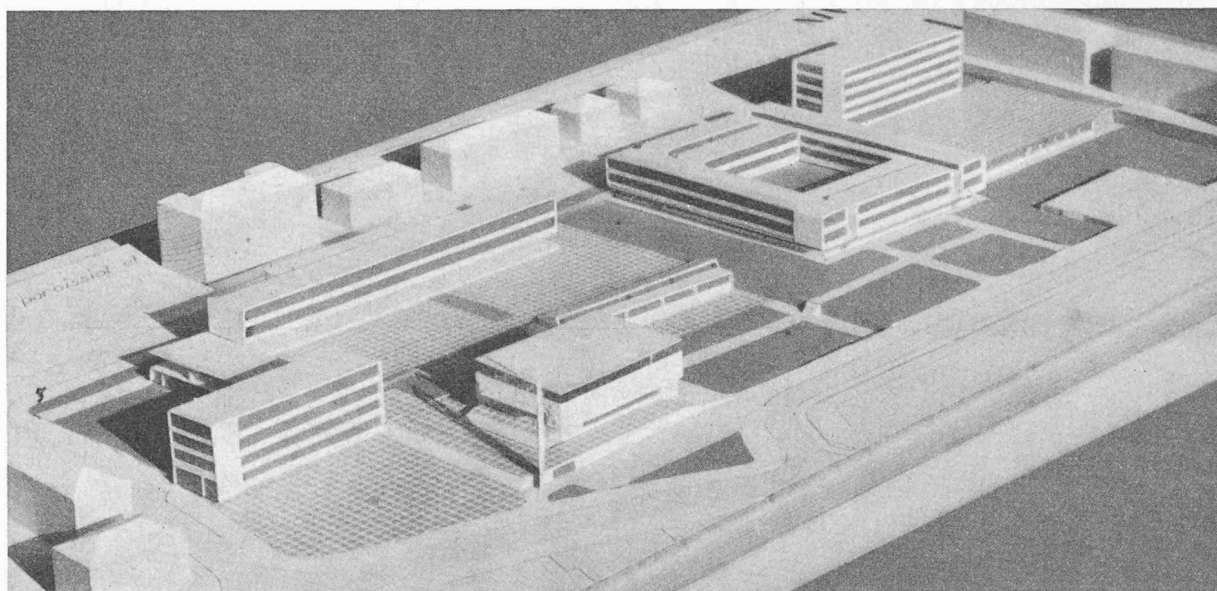
Critique du jury

Composition intéressante et offrant un bon groupement des divers bâtiments et activités. La création d'un vaste parvis devant l'église permet d'admettre sa liaison avec le carrefour qui devient une place et de pénétrer facilement dans l'enceinte du groupement scolaire. L'église est bien mise en évidence. Le groupement des bâtiments réserve de vastes espaces libres. L'abaissement du terrain dans l'angle sud-est pour dégager la salle de gymnastique est très critiquable. L'implantation aérée des bâtiments est obtenue en partie par la disposition de l'aula sous l'église, solution guère admissible. Le garage souterrain est une proposition

intéressante bien que coûteuse, mais ses accès ne sont pas judicieusement placés.

Dans le groupement des écoles secondaires et ménagère, les locaux de ces différentes écoles ne sont pas assez clairement exprimés. Quelques classes risquent d'être dérangées par la circulation dans les couloirs. Dans le pensionnat, on regrette que certains dortoirs soient situés au nord. Dans le groupement des locaux paroissiaux et des locaux du centre administratif, une division verticale serait préférable.

Cube normal ; exploitation économique.



Plan masse.

Echelle env. 1 : 2000.

A : Eglise de quartier. - B : Centre médico-social. - C : Ecoles primaires. - D : Ecoles enfantines. - E : Ecoles secondaires des filles. - F : Aula. - G : Salles de gymnastique. - H : Internat.

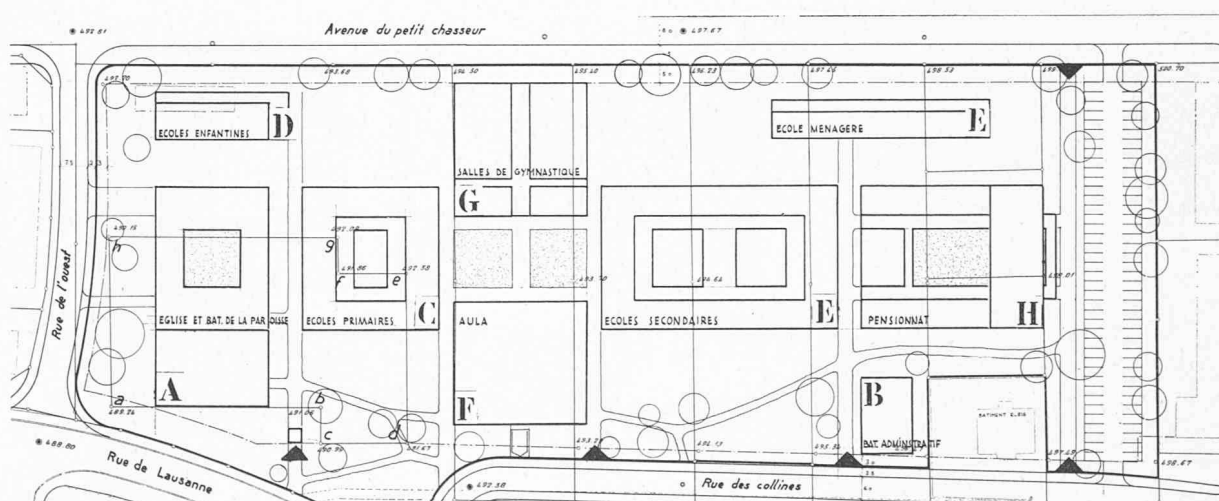
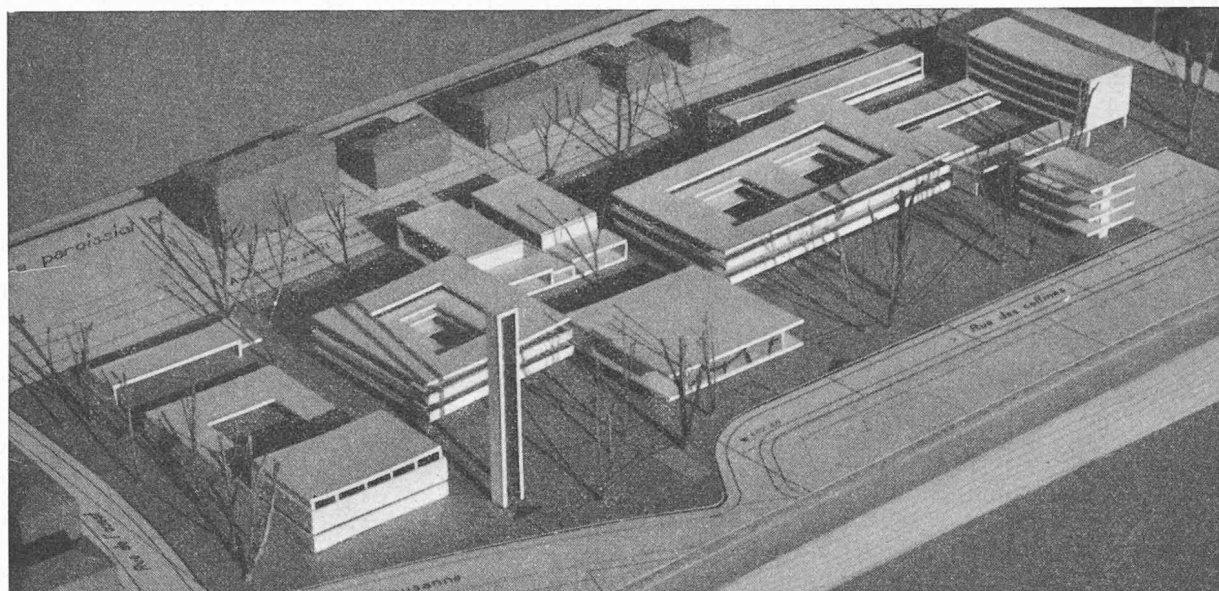
CONCOURS A PLANTA-D'EN-BAS, SION

4e prix, projet « 14' 14' 14 », MM. Otto Zurbriggen, architecte, Viège, et Robert Baum, architecte-ingénieur HIL, Sion

Critique du jury

Implantation générale sur un axe longitudinal qui éloigne ainsi les bâtiments scolaires des voies de circulation bruyantes. Le parc à voitures à l'est diminue la longueur disponible et rapproche malencontreusement certains bâtiments. Les rez-de-chaussée partiellement libérés permettent une relation facile entre tous les bâtiments. Le principe, judicieux en soit, de ne construire les classes que sur deux étages a pour conséquence une occupation et une subdivision excessives du terrain. L'emplacement de l'école enfantine en fonction de la cure et l'emplacement du préau de l'école des garçons devant le parvis de l'église sont critiquables, comme les

dégagements autour de l'église, qui sont insuffisants. La proximité des bâtiments et l'orientation nord de certains secteurs présentent des inconvénients pour l'ensoleillement d'un grand nombre de salles de classe et de lecture. Les locaux de police, voirie et feu ne sont admissibles qu'en rez-de-chaussée. La disposition et l'orientation de l'aula sont difficilement acceptables. Cube moyen ; exploitation satisfaisante.



Plan masse.

Echelle env. 1 : 2000.

A : Eglise de quartier. - B : Centre médico-social. - C : Ecoles primaires. - D : Ecoles enfantines. - E : Ecoles secondaires des filles. - F : Aula. - G : Salles de gymnastique. - H : Internat.

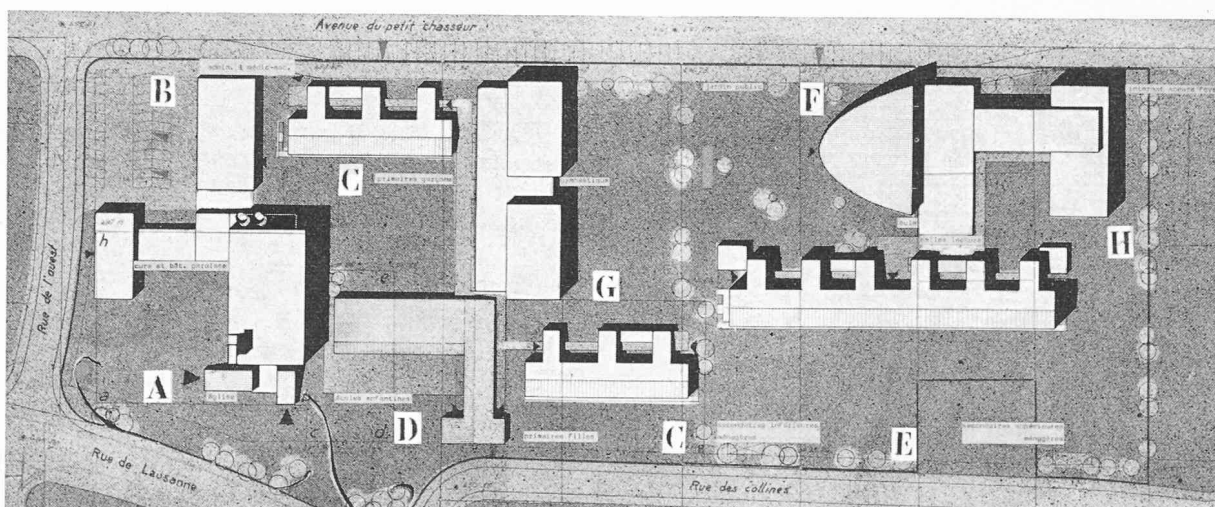
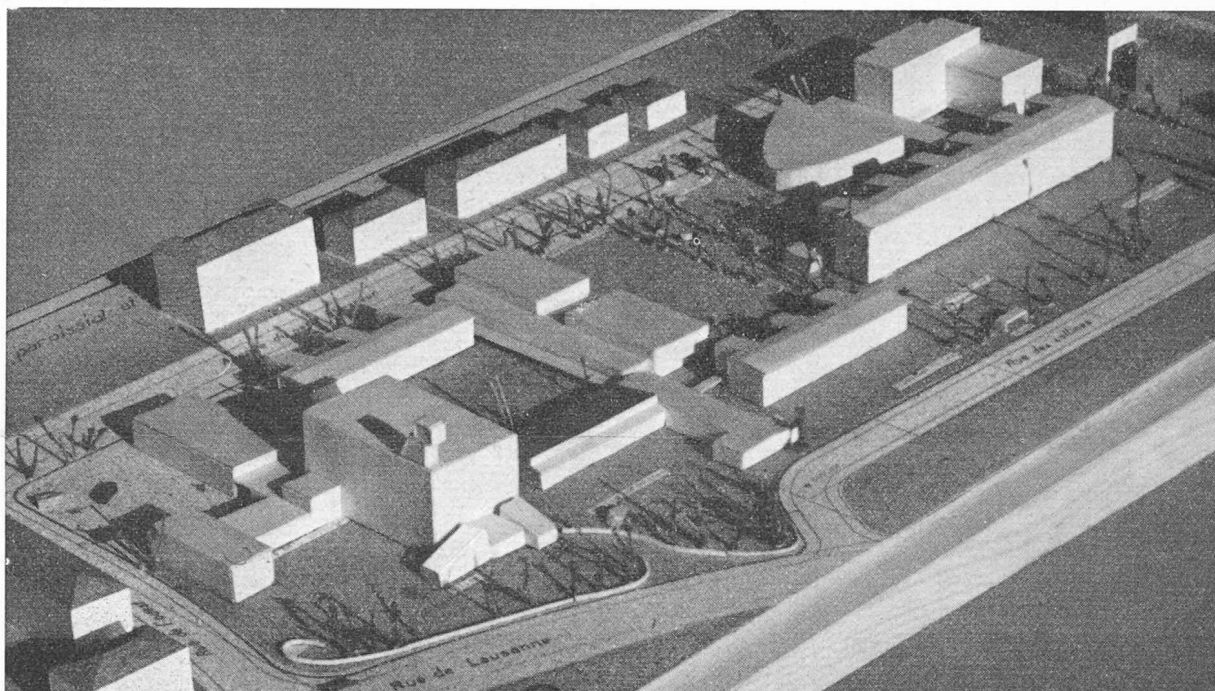
CONCOURS A PLANTA-D'EN-BAS, SION

5e prix, projet « CRÉMAILLÈRE », M. Bernard Oggier, architecte, Sion

Critique du jury

L'implantation générale est logique et offre une répartition intelligente des différents groupes de bâtiments ; toutes les fonctions, spirituelle, administrative, scolaires et de logement sont bien distinctes et à leur juste emplacement. On critique cependant une trop grande concentration dans l'angle nord-est (aula, pensionnat, écoles secondaires, salles de lecture). L'aula et les salles de lecture destinés à l'ensemble du quartier sont liés trop étroitement au pensionnat. L'ombre portée de l'église sur le préau de l'école primaire serait très importante et de nature à nuire à l'utilisation de ce préau. Le préau de l'école primaire des filles est trop petit.

Les dispositions d'accès à l'église, de même que le baptistère et certaines annexes, sont critiquables. L'éclairage bilatéral des classes primaires est intéressant, mais la réalisation proposée par l'auteur du projet n'est pas satisfaisante. Ce défaut devient encore plus sensible dans les écoles secondaires, où des groupes de W.-C. et des couloirs compliquent toute l'architecture, compromettent l'effet recherché au point de vue de l'éclairage et ne répondent pas aux conditions climatiques du pays. Le pensionnat n'est pas assez dégagé, surtout pour les chambres situées dans l'angle sud-ouest de cet édifice. Une amélioration de ces dispositions impliquerait obligatoirement le rachat de la maison Elsig, qui n'est pas envisagé. Les parcs à voitures sont bien répartis.



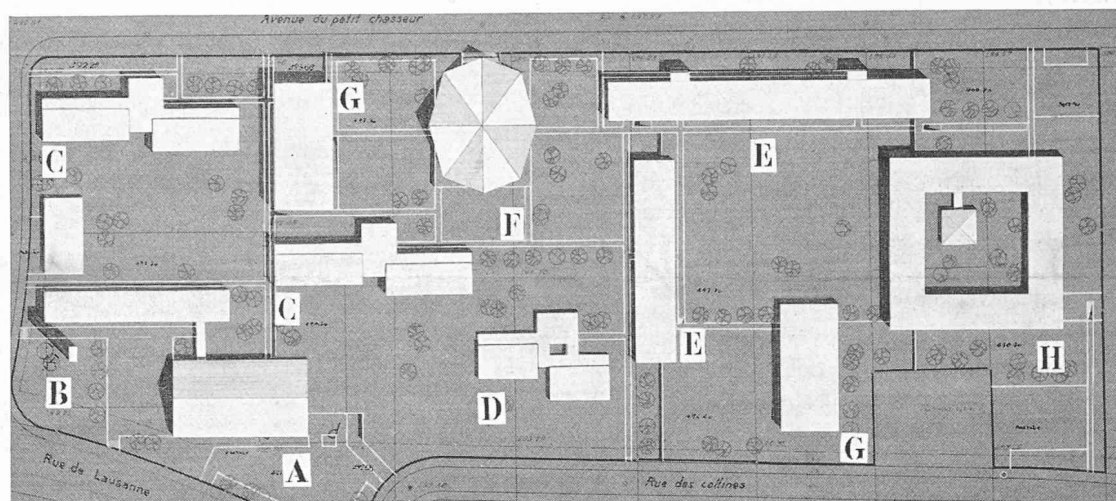
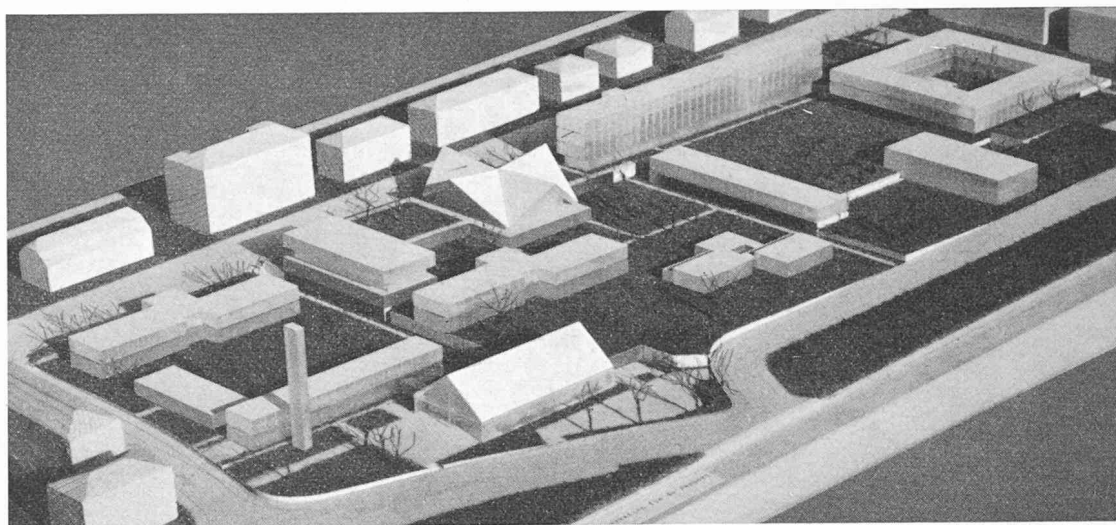
Plan masse.

Echelle env. 1 : 2000.

A : Eglise de quartier. - B : Centre médico social. - C : Ecoles primaires. - D : Ecoles enfantines. - E : Ecoles secondaires des filles. - F : Aula. - G : Salles de gymnastique. - H : Internat.

CONCOURS A PLANTA-D'EN-BAS, SION

6e prix, projet « NOIR ET BLANC », M. Robert Tronchet, architecte, Sion



Plan masse.

Echelle env. 1 : 2000.

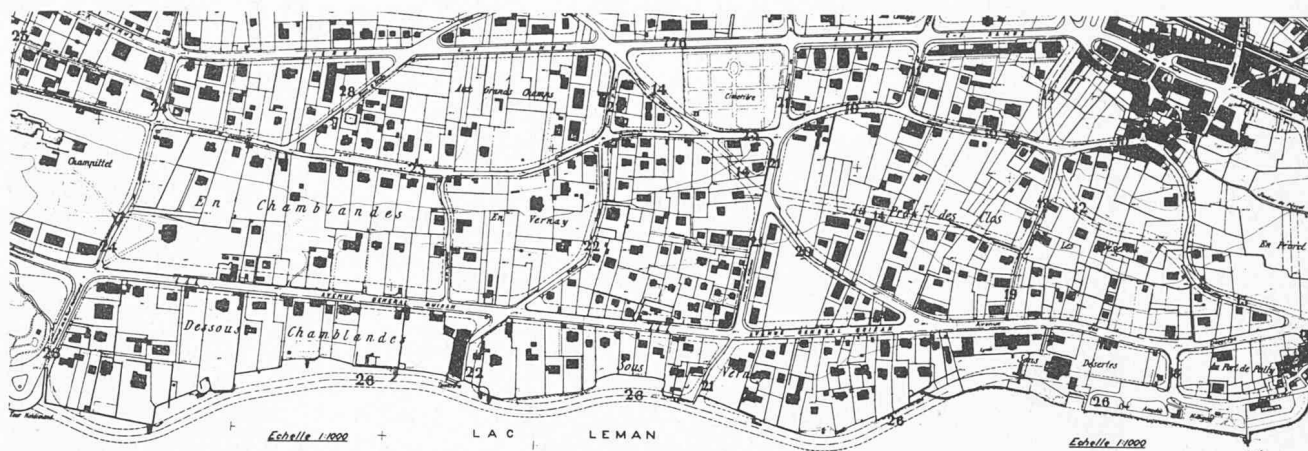
A : Eglise de quartier. - B : Centre médico-social. - C : Ecoles primaires. - D : Ecoles enfantines. - E : Ecoles secondaires des filles. - F : Aula. - G : Salles de gymnastique. - H : Internat.

Critique du jury

La composition divise le terrain en de trop petits préaux qui sont difficilement reliés visuellement les uns aux autres. D'ailleurs certains bâtiments portent ombre sur ces préaux. Les places de parc ne peuvent contenir le nombre de voitures demandé et sont mal situées. Les accès aux divers bâtiments situés à l'intérieur de la parcelle sont mal résolus, et ceci provient surtout de la position de l'aula et des salles de rythmique et de chant ainsi que de la multiplicité des pavillons. La cure et les locaux de paroisse dans un bâtiment indépendant à proximité de l'église représentent une bonne solution. Par contre, l'église est trop enterrée. La composition des écoles secondaires, de l'école ménagère et du pensionnat est agréable, tout particulièrement en ce qui

concerne la solution adoptée pour le pensionnat avec son patio très dégagé. Le complexe salle de gymnastique, centre médico-scolaire, les salles de lecture et l'appartement du concierge en superposition est critiquable. L'expression architecturale de l'aula domine dans la composition au détriment de celle de l'église. Cube bas ; exploitation plutôt coûteuse.

COMMUNE DE PULLY, CONCOURS D'IDÉES POUR L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE CHAMBLANDES



Commune de Pully, quartier de Chamblandes.

Plan.

Echelle env. 1 : 4000.

Le concours d'idées ouvert par la Commune de Pully est essentiellement axé sur une recherche d'ordre urbanistique : il semble absurde, à première vue, de vouloir organiser un concours sur une portion de territoire communal presque entièrement occupé. En effet, au sud de Pully, en bordure du lac, du quai d'Ouchy au port de Pully, cette zone, résidentielle par excellence, est une succession de propriétés où l'habitation collective est en minorité au profit de villas particulières, d'institutions privées et de petites exploitations horticoles.

Et pourtant, la pression de plus en plus forte de la demande en « terrain à bâtir » dans cette région privilégiée soulève, dans un avenir plus ou moins lointain, la réadaptation de l'actuel plan d'extension à des besoins nouveaux, d'autant plus que se pose parallèlement, à plus ou moins brève échéance également, le problème du nouveau réseau routier par l'élargissement de l'avenue Général-Guisan, ainsi que celui d'un éventuel comblement des rives du lac, en continuité d'un futur élargissement du quai d'Ouchy.

Un extrait du programme du concours précise les divers aspects du problème posé :

But et conditions de base de l'étude

a) *Le but du concours est l'étude des problèmes d'urbanisme, d'aménagement du paysage, d'amélioration des zones déjà construites, soit, dans l'ensemble, la recherche de solutions plus rationnelles pour l'utilisation de la zone comprise dans le périmètre indiqué, destinée essentiellement à l'habitation et au commerce local.*

La plus grande liberté est laissée aux concurrents pour cet aménagement; ils pourront maintenir, modifier ou supprimer les zones actuellement en vigueur.

b) *Les problèmes du réseau routier seront étudiés et des modifications pourront, le cas échéant, être apportées aux artères publiques existantes ou projetées.*

c) *Les concurrents indiqueront les types d'habitations choisis (maisons individuelles, maisons collectives), avec précision du nombre des niveaux.*

Le coefficient d'occupation du sol n'est pas imposé. Toute liberté sur ce point de vue est laissée aux concurrents. Toutefois, dans certaines parties du périmètre intéressé, le coefficient 0.6 pourrait être atteint.

Les dispositions légales ou réglementaires concernant les distances aux voisins pourront être maintenues ou modifiées.

d) *Des zones de verdure et places de sport, avec interdiction de bâtir, ainsi que des places de jeux pour enfants, soit publiques, soit privées, en rapport avec les bâtiments d'habitation, devront être proposées.*

Des suggestions pour la création de places de parcs de stationnement et pour celle de garages devront être faites (une place de stationnement par 150 m² de plancher).

Les concurrents devront prévoir des emplacements pour un ou plusieurs bâtiments scolaires pour enfants âgés de moins de 10 ans.

e) *Toute liberté est laissée aux concurrents pour des propositions d'aménagement des rives du lac entre le Port de Pully et le quai d'Ouchy (circulation, verdure, sport, etc.). Ils ne sont pas liés par le tracé d'une prolongation du quai figurant sur le plan de situation.*

Donc ce concours a un sens précis et apporte à l'autorité communale, selon les diverses propositions des divers concurrents, quelques premières suggestions pour l'élaboration d'un futur plan d'extension.

CONCOURS D'IDÉES A CHAMBLANDES, PULLY

Extrait du règlement

Article premier. — Conditions générales

La Municipalité de Pully ouvre, selon la décision du Conseil communal du 10 juillet 1959, un concours d'idées pour l'étude d'un plan d'aménagement du quartier de Chamblandes.

Ce quartier est délimité comme suit :

- à l'ouest : l'avenue de la Tour-Haldimand et le chemin de Champittet ;
- au nord : le chemin de Chamblandes et le chemin des Osches ;
- à l'est : la future artère n° 12 Gare-Pully-Village au Port de Pully ;
- au sud : les rives du lac.

Art. 2. — Participation

Le concours est ouvert dans le canton de Vaud à tous les architectes reconnus par l'Etat, et hors du canton à tous les architectes de nationalité suisse, diplômés, domiciliés en Suisse. Les collaborateurs doivent remplir les mêmes conditions.

Art. 3. — Le jury chargé d'examiner et de classer les projets de concours est composé de :

MM. Ch. Besson, syndic, président ; Paul Vallotton, municipal, vice-président ; Eugène d'Okolski, architecte ; Jean Tschumi, architecte ; Edmond Virieux, architecte ; Robert von der Mühl, architecte ; Marcel Vaney, notaire.
Suppléants : MM. Maurice Jatton municipal ; Pierre Bonnard, architecte.

Art. 5. — Prix

Une somme de 20 000 fr. est mise à disposition du jury pour trois ou quatre prix, ainsi qu'un montant de 5000 fr. pour des achats éventuels.

Art. 8. — Pièces à fournir

Les concurrents auront à fournir :

a) Un plan général du quartier de Chamblandes à l'échelle du 1 : 1000, comportant les propositions de zonage et d'aménagement, d'implantation de bâtiments proposés, des chemins et voies d'accès existants, modifiés ou proposés et toutes les indications nécessaires à la compréhension du projet, notamment les ombres portées à 45° pour les bâtiments maintenus ou projetés. Chaque bâtiment nouveau portera le chiffre du nombre de niveaux.

b) Les coupes nécessaires selon la configuration du sol et la diversité des implantations ou aménagements proposés.

c) La maquette établie conforme au projet présenté à l'échelle du 1 : 1000.

d) Un mémoire explicatif et descriptif ne dépassant pas trois pages dactylographiées format A4, donnant les caractéristiques des dispositions proposées concernant les voies de communication, le zonage, les constructions projetées.

e) L'indication des coefficients d'occupation respectifs, avec schéma et les calculs de surface des parkings.

Le plan sous a) et la maquette seront présentés sur les pièces remises aux concurrents. Le projet sera livré en rouleau.

Extrait du rapport du jury

Le jury chargé d'examiner et de classer les six projets présentés au concours s'est réuni les jeudis 15 et 22 décembre 1960.

Il était composé de MM. Charles Besson, syndic de Pully, président ; Paul Vallotton, municipal, vice-président ; Eugène d'Okolski, architecte à Lausanne ; Edmond Virieux, architecte à Lausanne ; Robert von der Mühl, architecte à Lausanne ; Marcel Vaney, notaire à Pully, ainsi que des membres suppléants : MM. Maurice Jatton, municipal, et Pierre Bonnard, architecte à Lausanne.

M. Jean Tschumi, architecte, retenu à l'étranger, n'a pu assister aux séances.

Tous les travaux présentés sont donc admis au jugement ; ils sont numérotés comme suit : « Croire et créer », n° 1 ; « Pulz », n° 2 ; « Paradis perdu », n° 3 ; « Os », n° 4 ; « Civitas », n° 5 ; « Parc », n° 6.

Après un examen général sommaire des projets exposés, le jury procède à un premier tour, au cours duquel il est donné lecture des mémoires descriptifs rédigés par les concurrents. A l'issue du premier tour, les projets n° 1 et n° 6 sont éliminés et critiqués de la façon suivante :

N° 1 (« Croire et créer ») : Projet totalement insuffisant.

N° 6 (« Parc ») : L'idée de créer au milieu d'une zone de non-bâtir deux petits « villages » dans le caractère rural de la région de Lavaux est inapplicable dans ce quartier, car il est impossible d'envisager la disparition de toute construction dans la zone démesurée réservée par l'auteur à la verdure. La création de très hauts bâtiments contigus devant le village est une mauvaise solution.

Aucune proposition n'est faite pour la circulation locale et l'aménagement des rives. La création de tunnels pour la grande voie de transit n'est pas recommandable.

Après un second tour, le jury caractérise les quatre projets restants.

Avant de procéder au classement définitif, le jury passe encore une fois tous les projets en revue. Puis il décide de les classer comme suit : 1^{er} rang, projet n° 4, devise « Os » ; 2^e rang, projet n° 3, devise « Paradis perdu » ; 3^e rang, projet n° 5, devise « Civitas » ; 4^e rang, projet n° 2, devise « Pulz ».

Compte tenu des valeurs respectives de chacun des projets, le jury attribue les quatre prix suivants :

1^{er} prix : 7000 fr., au projet « Os » (n° 4) ; 2^e prix : 6000 fr., au projet « Paradis perdu » (n° 3) ; 3^e prix : 4500 fr., au projet « Civitas » (n° 5) ; 4^e prix, 2500 fr., au projet « Pulz » (n° 2).

Le jury constate que, dans l'ensemble, le concours a répondu aux intentions des organisateurs.

Le projet classé au premier rang fournira des bases utiles pour l'étude d'un plan d'extension.

Avant de procéder à l'ouverture des enveloppes contenant les noms des auteurs, chaque membre du jury signe le présent rapport.

L'ouverture des enveloppes révèle les noms des auteurs suivants :

1^{er} prix, projet « Os » : MM. Schaffner et Schlup, architectes EPUL SIA, Lausanne, Bernard Vouga, architecte EPUL SIA, Lausanne.

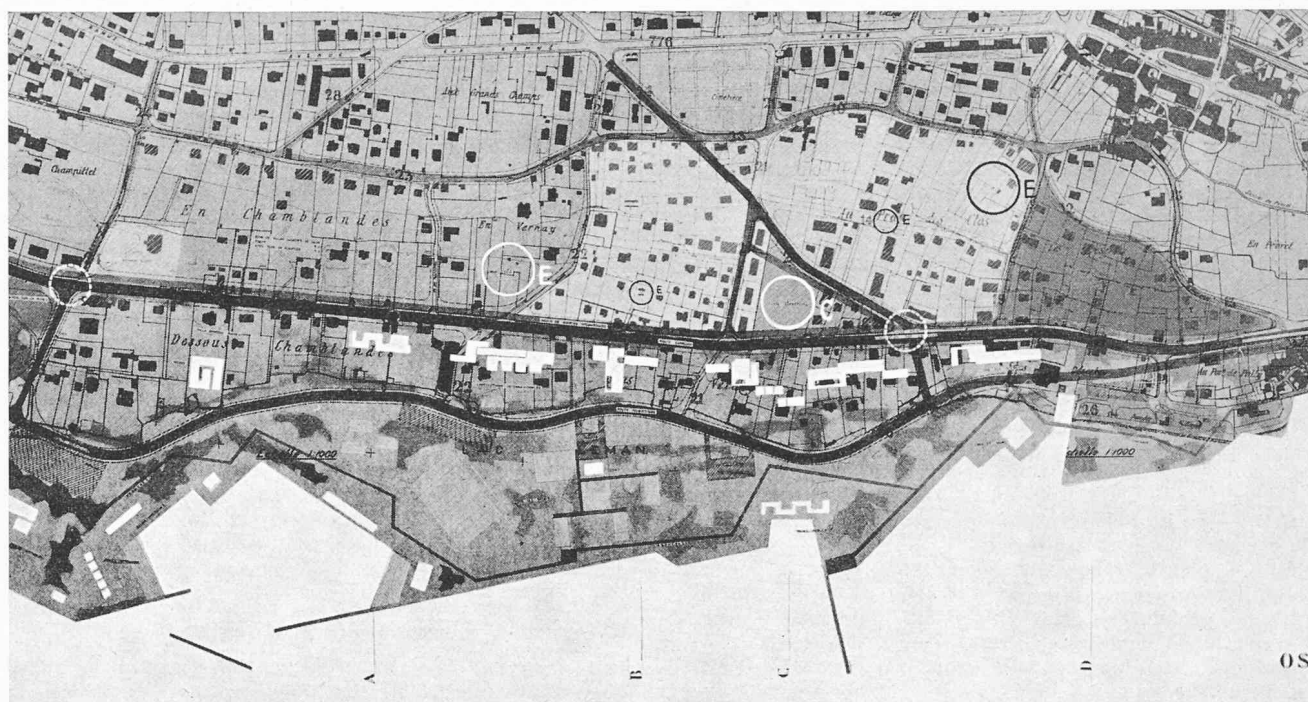
2^e prix, projet « Paradis perdu » : MM. Jean-Pierre Lavizzari, architecte EPUL SIA, Lausanne, Albert George, architecte EPUL SIA, Lausanne.

3^e prix, projet « Civitas » : M. Edmond Guex, architecte, Genève.

4^e prix, projet « Pulz » : M. Henri P. Auberson, architecte EPUL SIA, Epalinges.

CONCOURS D'IDÉES A CHAMBLANDES, PULLY

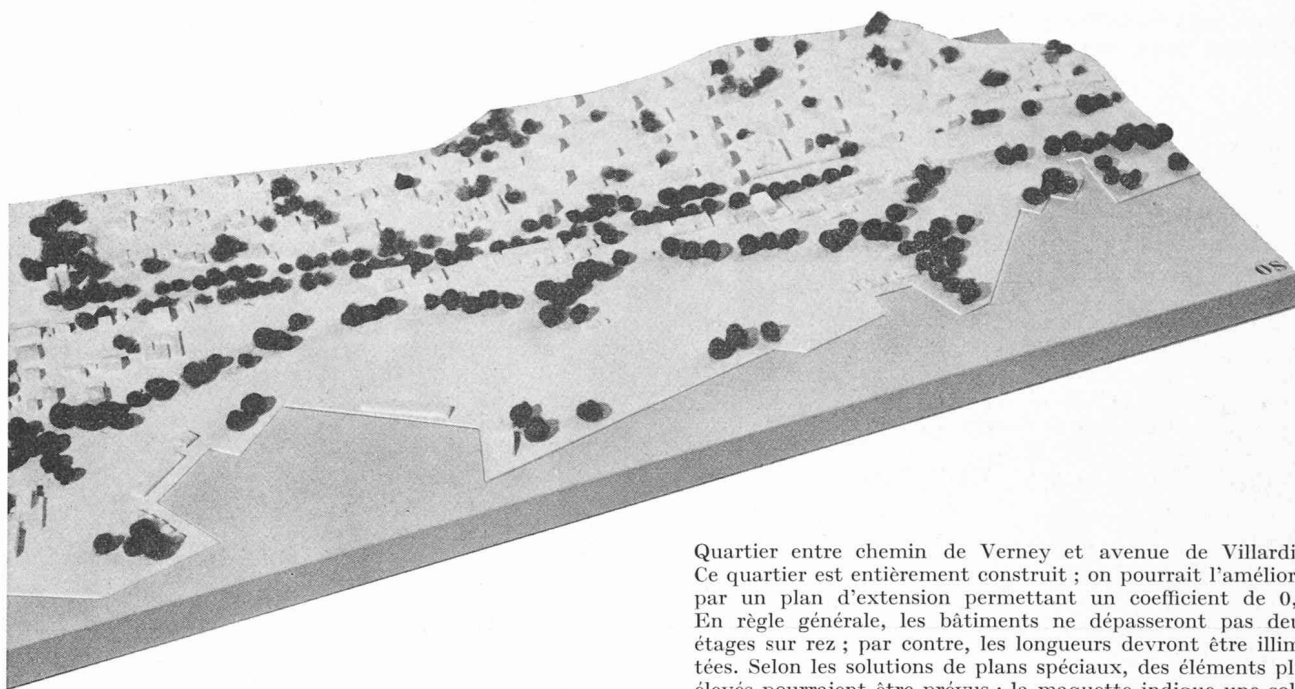
1er prix, projet « OS », MM. Schaffner et Schlup, architectes EPUL SIA, Lausanne, et M. Bernard Vouga, architecte EPUL SIA, Lausanne



Plan général.

Echelle env. 1 : 4000.





Extrait du rapport de l'auteur

On a cherché à donner une image de ce que pourrait être l'aspect futur de cette région. Il a paru plus important et utile d'insister sur cet aspect que de boucher systématiquement les quelques espaces encore libres au milieu des propriétés déjà construites.

La route actuelle « Général-Guisan » devient après son élargissement une route à trafic fluide et accès limité. On propose de revoir l'alignement de cette route et de la border de deux rangées d'arbres, isolant ainsi le bruit du trafic. On propose également de voir la création d'une route interquartiers parallèle à la route « Général-Guisan » et doublant celle-ci, devant le centre commercial, permettant la répartition du trafic local. L'avenue C.-F.-Ramuz reste inchangée. Par contre, le chemin Somais prolongé par le chemin des Tilleuls devient une liaison importante entre la route Général-Guisan, l'avenue C.-F.-Ramuz et le centre de Lausanne.

On propose la création d'une route touristique, à vitesse limitée, prolongeant le quai d'Ouchy et se raccordant au rond-point Denantou et au départ est de la grande ceinture. La route touristique suit la rue actuelle du lac jusqu'au port de Pully, où elle remonte et passe derrière le port pour conserver au quartier son caractère actuel ; elle se raccorde à la route du Simplon vers la Paudèze.

Le comblement du lac agrandit le territoire pour permettre la création d'une zone de sport, divertissements, distractions et verdure, cette zone n'étant pas facilement réalisable sur le territoire actuel étant donné la topographie de la région. Le quai d'Ouchy sera probablement élargi de 50 m par comblement ; le comblement sur la commune de Pully serait une suite logique. Par son tracé, le nouveau rivage du lac cherche à recréer le charme de la promenade actuelle du bord du lac. La zone actuelle comprise entre la route Général-Guisan et la route touristique, du fait des comblements, va évidemment changer de caractère. La partie ouest a devant elle un port de petite batellerie, ce qui lui permet de conserver son caractère actuel. L'autre partie se trouve derrière la zone sportive et attractive ; la zone actuelle de villas pourrait peu à peu se transformer et laisser la place à des bâtiments d'intérêt culturel et touristique. Les instituts tels que l'Institut Jaccard sont tout à fait à leur place ; il serait souhaitable que ce quartier se développe en ce sens, ce qui permettrait de redonner au terrain toute sa valeur.

Quartier « En Chamblandes », En Verney. La situation exceptionnelle de ce quartier, la dimension de la parcelle invitent à sauvegarder les magnifiques plantations existantes. Un bâtiment plus élevé, avec des appartements de luxe, a été prévu au début de l'avenue Général-Guisan, marquant l'entrée de Lausanne (voir coupe a-a).

Quartier entre chemin de Verney et avenue de Villardin. Ce quartier est entièrement construit ; on pourrait l'améliorer par un plan d'extension permettant un coefficient de 0,6. En règle générale, les bâtiments ne dépasseront pas deux étages sur rez ; par contre, les longueurs devront être illimitées. Selon les solutions de plans spéciaux, des éléments plus élevés pourraient être prévus ; la maquette indique une solution possible (voir coupe b-b).

Quartier de la Praz-des-Clos. Ce quartier est déjà construit, en partie par des bâtiments locatifs récents ; il serait nécessaire de prévoir des plans de quartier avec des implantations fixes permettant de compléter les constructions actuelles et maintenir un coefficient d'occupation de 0,6 au maximum (voir coupe c-c).

Quartier des Désertes. Il se prête admirablement à des solutions de villas en tapis qui, grâce à la topographie, permettraient de donner du soleil et de la vue et, par ses lignes horizontales, créeraient une assise au vieux bourg (voir coupe d-d).

Ecoles (voir plan de situation E). Du fait de la concentration au centre des quartiers d'habitations collectives, deux écoles ont été prévues :

- une en Verney, qui desservirait le quartier d'habitations collectives et les zones de villas ;
- une à la Praz-des-Clos, desservant l'est du quartier d'habitations collectives, le quartier nord et la cité de villas en tapis.

Des écoles enfantines et des jardins d'enfants sont également prévus dans le cadre du programme.

Le centre commercial (voir plan de situation C). Il a été placé au centre de la zone locative, facilement accessible par la route interquartiers et la voie de transit.

Critique du jury

Les propositions pour les constructions à bâtir entre l'avenue Général-Guisan et le chemin de Chamblandes sont rationnelles, mais on regrette une insuffisance dans les indications graphiques au sujet de l'implantation des bâtiments qu'on ne trouve que sur la maquette et les coupes.

La façon d'utiliser l'espace entre l'avenue Général-Guisan et la route touristique parallèle à la rive du lac est intéressante ; cette solution est réalisable progressivement par le groupement de plusieurs propriétés.

L'étude de la circulation est bonne. Cependant, le croisement du chemin de Somais avec l'avenue Général-Guisan est insuffisamment étudié.

Le tracé de la route touristique prolongeant la chaussée du quai d'Ouchy est très bien intégré dans le projet.

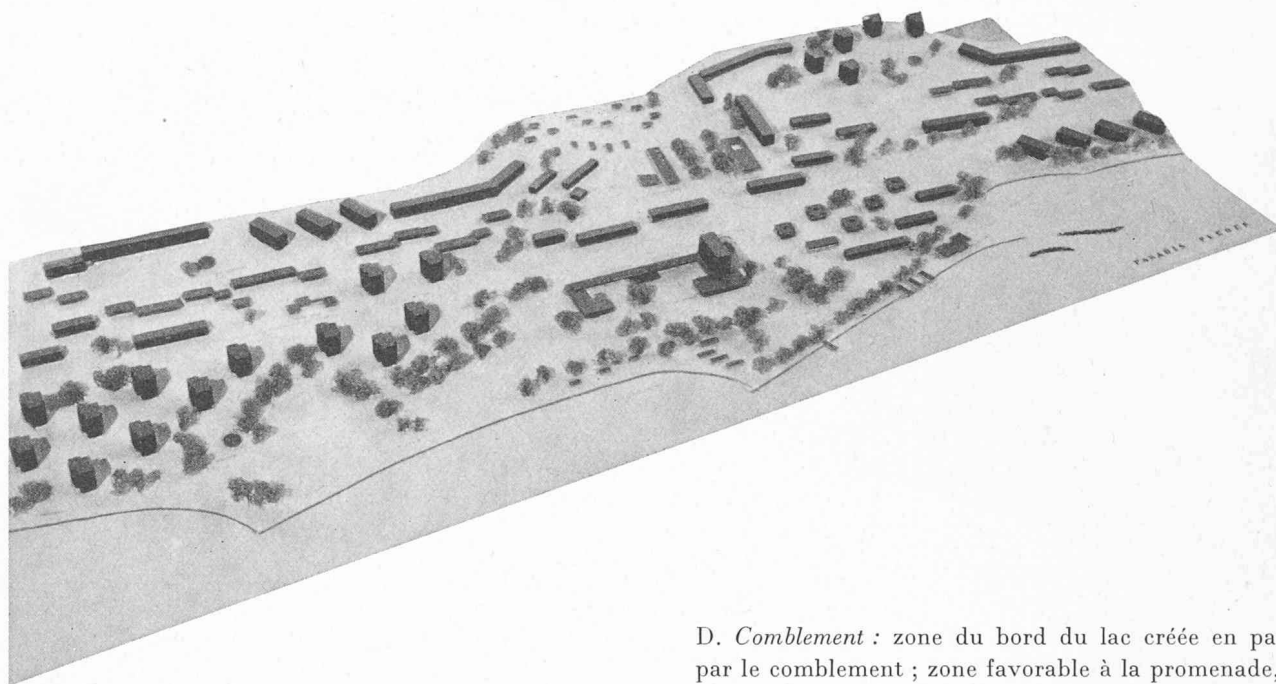
Le maintien des voies de communication nord-sud est d'autant plus justifié qu'il ne gêne pas la circulation sur la route principale. Cependant, la doublure du chemin de Somais paraît superflue.

L'aménagement des espaces récupérés sur le lac est heureux. Toutefois, le découpage de la rive est un peu excessif.

Dans l'ensemble, ce projet s'adapte fort bien au caractère de la région. Les idées présentées permettent une réalisation partielle dans un temps relativement rapproché.

CONCOURS D'IDÉES A CHAMBLANDES, PULLY

2e prix, projet « PARADIS PERDU », M. Jean-Pierre Lavizzari, architecte EPUL SIA, Lausanne, et M. Albert George, architecte EPUL SIA, Lausanne



Extrait du rapport de l'auteur

Circulation

A. *Route intervilles* : avenue Général-Guisan à deux voies bordée d'une route de desserte. Passage souterrain pour piétons.

B. *Route interquartiers* : avenue Villardin reliant le quartier de Chamblandes et les rives du lac au centre de Pully. Ne coupe pas l'avenue Général-Guisan (passage souterrain).

C. *Routes de desserte* : ne se raccordent qu'aux routes interquartiers.

Zoning

A. *Plaine* : presque plate, entre avenue Général-Guisan et le lac, mais séparée de celui-ci par une zone de verdure (comblement) :

- a) Quartier ouest, immeubles-tours noyés dans la verdure, sauvegardent le caractère du relief presque plat ; grands espaces entre bâtiments et forte concentration.
- b) Quartier est, petite habitation, deux à trois sur rez, préservant la dominance des quartiers supérieurs.

B. *Flanc de coteau* : pente assez forte par endroit, orientation sud, ensoleillement optimum :

- a) Habitation à deux et trois niveaux dégageant la vue et le soleil.
- b) Immeubles longs, cinq à six étages sur rez, formant corniche au-dessus de la vallée, écran contre le vent.

C. *Zone supérieure* (plateau) : presque plate, villas individuelles 1 sur rez.

D. *Comblement* : zone du bord du lac créée en partie par le comblement ; zone favorable à la promenade, au repos, au sport ; pas de constructions importantes, aménagement d'une plage, d'un port pour la CGN (relation avec bus) et d'un port de petite batellerie.

E. *Centre communautaire* au milieu de l'ensemble, en bordure de l'avenue Villardin élargie, et création d'un centre touristique, hôtel, motel, etc., ayant la vue directe sur le lac et les Alpes.

Surface construite au sol (habitations seulement) = 30 990 m².

Surface brute des planchers = 217 343 m².

Nombre d'habitants : $\frac{217\,343}{25} = 8693$.

Coefficient d'occupation : $\frac{217\,343}{410\,000} = 0,53$.

Critique du jury

La maquette est bien étudiée dans les détails, mais dans leur ensemble les dispositions proposées ne sont pas entièrement satisfaisantes.

On remarque notamment que la belle vue dont on jouit du chemin de Chamblandes est compromise par des blocs de très longue dimension.

L'accumulation de maisons-tours au sud-ouest nuit au quartier supérieur et serait d'un effet monotone.

La création d'une zone de verdure le long du lac est très heureuse et bien étudiée dans ses détails.

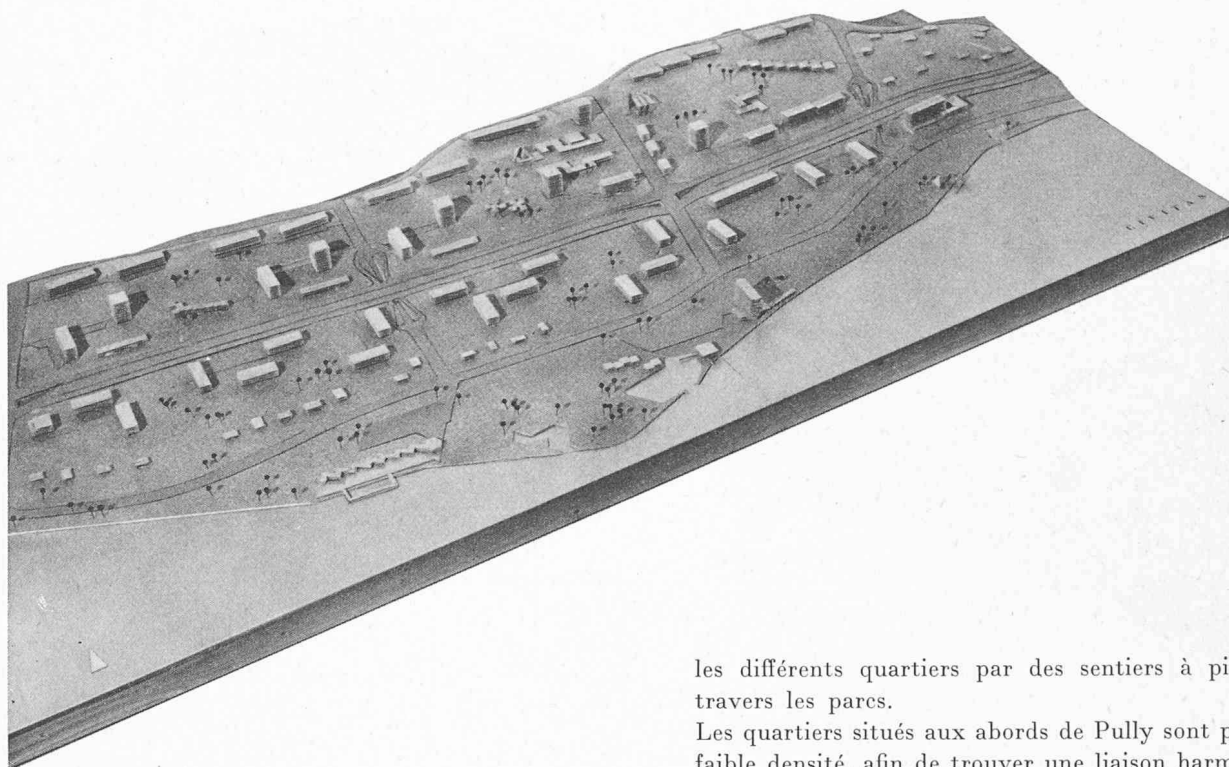
Les voies de circulation sont bien étudiées. L'utilisation de l'avenue Général-Guisan pour la circulation de transit est bonne.

Les voies de dévestiture du quartier ne sont pas conçues de façon pratique.

Il manque une communication aisée nord-sud entre l'avenue de Villardin et le chemin de Champittet.

CONCOURS D'IDÉES A CHAMBLANDES, PULLY

3e prix, projet « CIVITAS », M. Edmond Guex, architecte, Genève



Extrait du rapport de l'auteur

Le but essentiel recherché dans cette étude consiste à dégager au mieux les bords du lac, tout en augmentant la densité de la population, des deux côtés de l'avenue Général-Guisan, en prévoyance de l'extension de la commune de Pully actuelle.

Circulation

Dans ce nouvel aménagement, l'avenue Général-Guisan ne répondra plus aux exigences de la circulation routière.

Propositions : division en deux mouvements, dont une circulation transit, sans contacts directs avec les quartiers, doublée d'une circulation lente à sens unique desservant le pourtour des quartiers et prolongeant le quai d'Ouchy.

Zoning

Le secteur sportif et attractif (tennis, plage, terrains de jeux et de sport, hôtel-motel, restaurants, petit port et promenades) est créé par un comblement de la partie la moins profonde du lac. Cette zone de verdure est réservée exclusivement aux piétons.

Le problème de l'habitat a été résolu en créant des quartiers (six secteurs) à densité variable, groupés autour de zones de verdure aménagées partiellement en parcs dans lesquels sont inscrits les écoles, garderie d'enfants et places de jeux.

Un centre commercial et social unique est implanté au centre de la composition, réunissant les magasins, boutiques, salles de réunions, églises, et accessible depuis

les différents quartiers par des sentiers à piétons à travers les parcs.

Les quartiers situés aux abords de Pully sont prévus à faible densité, afin de trouver une liaison harmonieuse entre les zones nouvelles et le vieux Pully, tout en respectant le cachet de ce village.

Les zones de haute densité sont proposées sur les terrains à forte déclivité, afin de profiter des dégagements naturels de ces pentes.

Surface des planchers = 15 460 m².

Nombre d'habitants = 6184.

Coefficient d'occupation = 0,38.

Critique du jury

Pour toutes les zones d'habitation, le terrain est insuffisamment utilisé ; le coefficient d'occupation est trop faible.

Les propositions faites pour construire le coteau au nord de l'avenue Général-Guisan s'adaptent mal à la situation et paraissent arbitraires.

L'hôtel prévu en bordure immédiate du lac coupera la vue pour les promeneurs qui suivent les rives.

L'avenue Général-Guisan, affectée au transit, est bien aménagée.

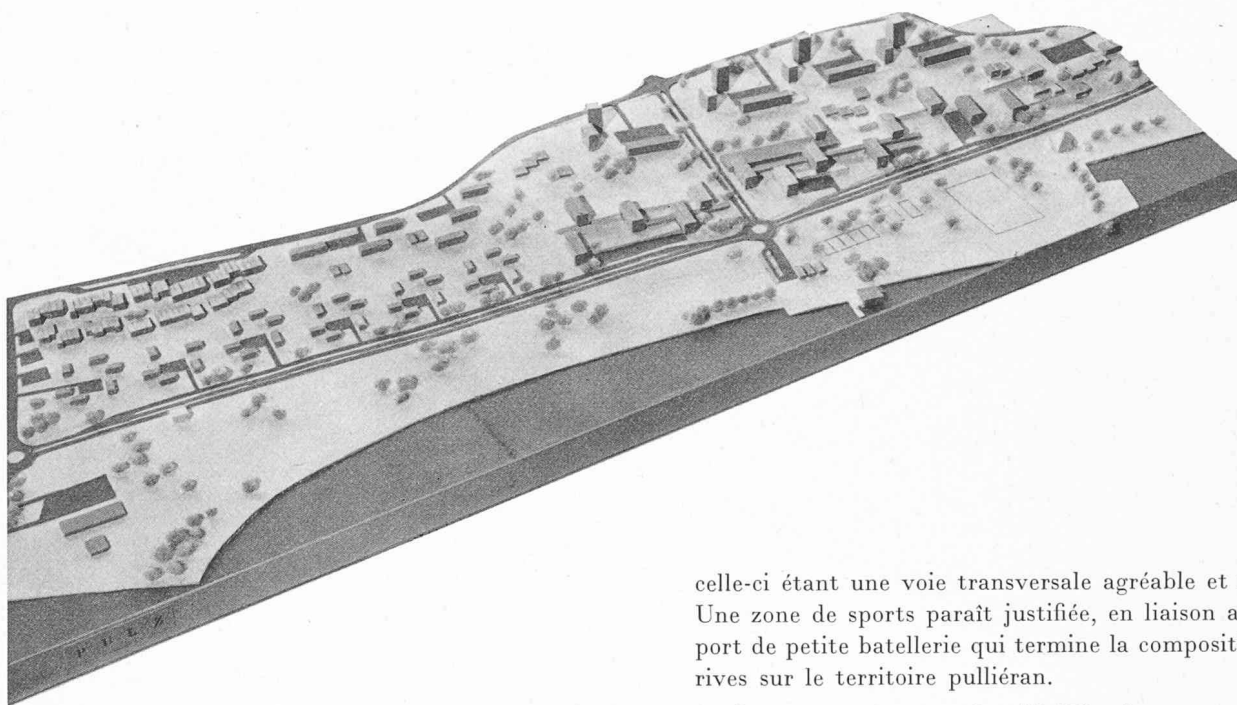
La suppression du chemin de Verney, dont la pente est favorable à la circulation, est regrettable ; deux des liaisons nord-sud au nord de l'avenue Général-Guisan auraient des pentes inacceptables. Il eût été préférable de conserver les voies existantes.

L'artère en prolongation du quai d'Ouchy le long du comblement est bien comprise. Il est regrettable toutefois que son aboutissement se heurte au quartier du vieux port.

La zone du terrain récupérée sur le lac est judicieusement aménagée.

CONCOURS D'IDÉES A CHAMBLANDES, PULLY

4e prix, projet « PULZ », M. Henri P. Auberson, architecte EPUL SIA, Epalinges



Extrait du rapport de l'auteur

Circulation

Dans la zone soumise à l'étude, l'avenue Général-Guisan est traitée comme route rapide de transit et tourisme, avec voie de desserte en sens unique pour les quartiers limitrophes. L'avenue C.-F.-Ramuz, proche de la zone du concours, peut être considérée du même ordre que l'avenue Général-Guisan.

De ces deux grandes voies, des liaisons sont prévues par élargissement du chemin de Champittet à l'ouest, l'avenue de Villardin au centre et le chemin Davel à l'est.

Les chemins de Chamblandes et des Osches ne sont utilisés que pour le trafic interne des quartiers délimités par les grandes voies et leurs liaisons. Des routes en dents de peigne donnent accès aux parkings de quartier.

Zones

Sur les plus grandes pentes du terrain sont prévues des habitations individuelles accolées en tapis et en terrasses ménageant la vue des quartiers supérieurs.

En bordure de l'avenue Général-Guisan, il est prévu un quartier de villas individuelles isolées, mais en groupe bénéficiant chacun d'un accès sur la voie de desserte.

Zone de grands locatifs de quatre à treize niveaux, à caractère urbain, prolonge le bourg actuel de Pully.

Zone de non-bâtir des rives du lac aménagée en parc prolonge le Denantou et laisse au domaine public l'accès et la jouissance d'un site incomparable.

La grève est aménagée par un minimum de remblais et laisse une apparence naturelle. Le port de Pully est déplacé dans le prolongement de l'avenue Villardin,

celle-ci étant une voie transversale agréable et rapide. Une zone de sports paraît justifiée, en liaison avec un port de petite batellerie qui termine la composition des rives sur le territoire pulliérain.

Surface construite au sol = 35 176 m².

Surface des planchers = 116 118 m².

Nombre d'habitants : $\frac{116\,118}{25} = 4645$.

Coefficient d'occupation : $\frac{116\,118}{410\,000} = 0,283$.

Critique du jury

Les propositions faites pour la reconstruction progressive de la zone entre l'avenue Général-Guisan et le chemin de Chamblandes sont partiellement acceptables. En revanche, la proposition faite pour la zone verte comprise entre l'avenue Général-Guisan et le lac n'est pas rationnelle ; pour créer une telle zone de verdure, l'auteur aurait dû prévoir une emprise plus importante des comblements sur le lac.

L'auteur ne fournit pas d'indications relatives à l'aménagement du parc.

La forme du comblement prévu en G est mal adaptée à la topographie générale des rives.

La création de maisons-tours à proximité du village est discutable.

Le centre commercial a une longueur exagérée ; son plan paraît trop rigide.

L'idée d'affecter l'avenue Général-Guisan modifiée à la circulation de transit est bonne. En revanche, des liaisons entre les quartiers d'habitation et la zone riveraine manquent gravement. La suppression de deux voies nord-sud existantes n'est pas rationnelle.

Le plan de la zone en bordure du lac ne correspond pas exactement à la maquette et au plan général.

Le jury estime qu'il est admissible d'avoir dessiné des zones sur un autre tirage que celui qui porte le projet de construction.